



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civile
Affaire suivie par Nathalie LAMIRAULT
Tél. -----02.97.54.86.06
Télécopie ----02.97.54.86.12
Courriel -----pref-manifestations-sportives@morbihan.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant interdiction des
concentrations et manifestations sportives sur les
routes à grande circulation du Morbihan en 2019**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R.331- 22 et R. 331-33 ;
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018, publié au Journal Officiel le 28 décembre 2018, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er Les périodes durant lesquelles le déroulement des concentrations ou des manifestations sportives, prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du code du sport, est interdit sur les routes à grande circulation mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, sont fixées **pour 2019** selon le calendrier ci-dessous.

Périodes	dates
Vacances d'hiver	samedi 16 février 2019 samedi 23 février 2019
Vacances de printemps, Pâques et 1 ^{er} mai	vendredi 19 avril 2019 samedi 20 avril 2019 lundi 22 avril 2019
Ascension	mercredi 29 mai 2019 jeudi 30 mai 2019 dimanche 2 juin 2019
Pentecôte	vendredi 7 juin 2019 samedi 8 juin 2019 lundi 10 juin 2019

Vacances d'été	vendredi 28 juin 2019 vendredi 5 juillet 2019 samedi 6 juillet 2019 vendredi 12 juillet 2019 samedi 13 juillet 2019 vendredi 19 juillet 2019 samedi 20 juillet 2019 vendredi 26 juillet 2019 samedi 27 juillet 2019 dimanche 28 juillet 2019 vendredi 2 août 2019 samedi 3 août 2019 dimanche 4 août 2019 vendredi 9 août 2019 samedi 10 août 2019 vendredi 16 août 2019 samedi 17 août 2019 dimanche 18 août 2019 vendredi 23 août 2019 samedi 24 août 2019 dimanche 25 août 2019 vendredi 30 août 2019 samedi 31 août 2019
Toussaint	jeudi 31 octobre 2019 dimanche 3 novembre 2019
Vacances de Noël	samedi 21 décembre 2019

Article 2 Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 4 JAN. 2019

Le préfet,
 pour le préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général,



Cyrille LE VELY